

Conditions générales de générales de vente

Offre de formations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Centre de formation

Entre l'établissement public :

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Guyane - ci-après désignée par CMA Guyane - et son Centre de Formation,

Établissement public administratif

Siret : 18973973300047

Siège : MAISONS DES ENTREPRISES - PL DE L'ESPLANADE - 97300 CAYENNE

CFA : 41 ZONE ARTISANALE GALMOT - 97300 CAYENNE

Courriel : courrier@cfa-guyane.fr

Représentée par le président de la CMA, Roberto OSSEUX

Et la personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou services du présent établissement public.

Les ventes de produits ou de prestations de services, effectuées par la CMA Guyane sont soumises aux présentes conditions générales auxquelles l'acheteur déclare adhérer sans restriction ni réserve.

Pour certaines prestations, des conditions particulières pourront modifier ou compléter de manière expresse les présentes conditions générales. Les conditions générales de vente peuvent être consultées à tout moment à partir du site internet <https://cma-guyane.fr/>

Sont exposés et convenus ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CMA Guyane et son centre de formation s'engagent à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle.

La liste et le descriptif des formations proposées peuvent être consultés sur <https://cma-guyane.fr/>.

Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

La CMA GUYANE peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Formations diplômantes : parcours organisé en alternance centre-entreprise

Formation courtes inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans le présent catalogue réalisée dans nos locaux.

Formations intra-entreprises : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client

Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;

Apprenant (stagiaire ou apprenti) : personne physique qui bénéficie de la formation.

ARTICLE 3- PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception du dossier d'inscription de l'apprenant complet associé à la convention signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception du dossier d'inscription complet pouvant inclure un contrat professionnel.

Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par la direction du CFA de la CMA Guyane – consécutivement aux journées d'intégration.

ARTICLE 4- RESPONSABILITE

Toute inscription à une formation implique le respect par l'apprenant du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

La CMA GUYANE ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets apportés par les apprenants.

Il appartient au client/apprenant de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation et des activités associées (mobilité, sortie pédagogique...).

ARTICLE 5- PRIX-MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués sur la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, la CMA GUYANE n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention et/ou le contrat de formation.

ARTICLE 6- PRISE EN CHARGE

La CMA GUYANE renseigne ses clients sur les dispositifs financiers et propose un accompagnement dans leur demande de prise en charge via ses services ou un prestataire ayant mandat et délégation.

La demande de prise en charge doit être réalisée avant la date de début de formation.

Si la CMA GUYANE ne bénéficie pas de la subrogation de paiement par l'organisme financeur, le client/apprenant devra fournir un chèque de caution correspondant au montant de la formation qui sera encaissé une fois que l'organisme financeur aura réglé le client/apprenant.

Dans le cas où l'organisme financeur n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne à la suite d'absences, un abandon ou pour une quelconque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

ARTICLE 7- PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client à des pénalités de retard fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

Une indemnité forfaitaire de 40€ est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, la CMA GUYANE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et / ou à venir.

ARTICLE 8- CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

La documentation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client/apprenant en se référant aux coordonnées indiquées dans le dossier d'inscription. La CMA GUYANE ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et / ou apprenant après chaque formation.

Concernant la formation par apprentissage, les maîtres d'apprentissage et les employeurs ont accès aux informations relatives à l'évolution de l'apprenti dans le centre de formation – via un compte netYparéo dont les identifiants sont transmis électroniquement au lancement de la formation.

ARTICLE 9- REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, la CMA GUYANE sera en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Dans le cas où un client souhaiterait participer à une formation, sans avoir procédé au paiement des factures précédentes, la CMA GUYANE sera en droit de refuser d'honorer la demande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 10- ANNULATION, REPORT, CESSATION ANTICIPEE, ABSENCES

Le non-respect du règlement intérieur, l'absentéisme (sauf cas de force majeure) et le non-paiement des heures réalisées dans l'action de formation peuvent entraîner la rupture de la convention.

La CMA GUYANE se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. Les sommes versées sont remboursées au client.

En cas de report, la CMA GUYANE propose de nouvelles dates : si le client accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de formation ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

ARTICLE 11- PROPRIETE INTELLECTUELLE

La CMA GUYANE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à la CMA GUYANE.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par la CMA GUYANE est illicite et pourra donner suite à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 12- RESPONSABILITE DE LA CMA GUYANE

L'obligation souscrite par la CMA GUYANE dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

ARTICLE 13- CONFIDENTIALITE

La CMA GUYANE, le client et l'apprenant s'engagent réciproquement à garder confidentiel les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

ARTICLE 14- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Responsable du traitement des données à caractère personnel

La CMA GUYANE met en place un traitement de données à caractère personnel qui a pour finalité la vente et la livraison des produits et services visés aux présentes.

Dans ce cadre, la CMA GUYANE, ses sous-traitants et co-traitants éventuels, se conformeront à la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016/679) ainsi qu'à leur modification ou remplacement postérieur à leur première application.

Les intervenants sont les suivants :

- La CMA GUYANE,
- Les Formateurs externes désignés dans le cadre d'appels d'offres et assimilés à ce titre à des agents de la CMA GUYANE,
- Netactions en sa qualité d'hébergeur du site : <https://cma-guyane.fr/>
- YMAG : YAREO et Mission informatique pour WEB Apache YPAREO, SRV-VEEAM

La CMA GUYANE est responsable de la collecte des données personnelles de l'acheteur, réalisée dans le cadre de la présente vente via le ou les sites Internet cités ci-dessus.

2. Collecte des données dans le cadre de la vente

Les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et à l'exécution des services commandés, sans quoi la commande ne pourra pas être passée. Aucune décision automatisée ou de profilage n'est mise en œuvre au travers du processus de commande.

La CMA GUYANE collecte les catégories de données suivantes : nom, prénom, courriel et le cas échéant, adresse postale et toutes les informations complémentaires que nous demandons dans nos formulaires d'inscription pour le bon déroulement de l'activité (immatriculation de l'entreprise, typologie du projet de création ou de reprise, secteur d'activité, etc.).

La CMA GUYANE, ses sous-traitants et co-traitants éventuels s'engagent à ne pas collecter les données bancaires de l'acheteur. Les données à caractère personnel collectées concernent les catégories de personnes suivantes : clients (personnes physiques, morales), stagiaires. Les Traitements de Données Personnelles que le vendeur réalise ou est susceptible de réaliser, sont nécessaires aux traitements suivants :

- Les traitements contractuels (devis, facturation...).
- Les traitements nécessaires au suivi de la formation (convocation, émargements, appréciations...).
- Dans le cas où le coût de la formation est pris en charge par un organisme tiers, les traitements nécessaires pour que cet organisme puisse effectivement prendre en charge ce coût.

La CMA GUYANE, ses sous-traitants et co-traitants éventuels s'engagent à s'assurer de la conformité de l'ensemble des traitements indiqués ci-dessus, au sens de l'article 24-1 du RGPD.

La CMA GUYANE ne procède pas aux traitements de données suivants :

- La modification des données collectées.

La nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles est la suivante :

- Collecte des données.
- Conservation, tel qu'imposée par la loi.
- Consultation par les intervenants pour assurer le suivi et l'organisation de la formation.
- Communication à des organismes tiers, dans le cadre d'une prise en charge du coût de la formation par cet organisme tiers.

3. Stockage et sécurité des données à caractère personnel

La CMA GUYANE assure que les données à caractère personnel sont stockées et sécurisées. La CMA GUYANE s'engage pour que ses sous-traitants et co-traitants indiqués ci-dessus :

- Respectent les dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et Libertés » ;
- Présentent les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour la protection des données à caractère personnel ;
- Ont signés un contrat encadrant les engagements relatifs à la protection des données personnelles.
- Disposent d'un DPA (ou « Data Processing Agreement » pouvant être traduit par « Accord sur les données personnelles ») en bonne et due forme ;

Lors du traitement des données personnelles, la CMA GUYANE, ses sous-traitants et co-traitants éventuels prennent toutes les mesures raisonnables visant à les protéger contre toute perte, utilisation détournée, accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction.

Dans le cadre des procédures de notification de violations des données personnelles prévues par la législation française et européenne, s'il prend connaissance d'une brèche de la sécurité, le vendeur s'engage à avertir l'acheteur concerné afin qu'il puisse prendre les mesures appropriées.

4. *Droit d'accès, de rectification et d'opposition des acheteurs*

Conformément à la réglementation française et européenne en vigueur, l'acheteur dispose des droits suivants :

- Droit d'accès, de rectification, de mise à jour, de la complétude des données ;
- Droit de verrouillage ou d'effacement des données personnelles ;
- Droit de retirer à tout moment un consentement ;
- Droit à la limitation du traitement et opposition au traitement des données ;
- Droit à la portabilité des données que l'acheteur aura fournies.

L'acheteur peut exercer ses droits auprès du vendeur en prenant contact par écrit auprès du Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante et en joignant un justificatif d'identité : a.val@cma-guyane.fr

L'acheteur est également informé qu'il peut, conformément à l'article 77 du RDGP, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la « CNIL ») s'il considère n'avoir pas obtenu de la CMA GUYANE une réponse conforme à la réglementation.

5. *Registres, communication et conservation des données à caractère personnel*

La CMA GUYANE satisfait à son obligation de transparence et de traçabilité en tenant par écrit des registres des traitements de toutes les catégories d'activités effectuées.

Les données à caractère personnel de l'acheteur sont conservées pendant la durée de prescription légale applicable et/ou de conservation et d'archivage imposé par la réglementation en vigueur. La CMA GUYANE, ses sous-traitants et co-traitants éventuels s'engagent à ne pas conserver les éventuelles données bancaires de l'acheteur dont ils auraient connaissance.

Le vendeur ne divulgue pas les données personnelles de l'acheteur à des tiers, excepté si :

- L'acheteur en formule la demande ou autorise la divulgation ;
- La CMA GUYANE y est contrainte par une autorité gouvernementale ou un organisme de réglementation, en cas de réquisition judiciaire, de citation à comparaître ou de toute autre exigence gouvernementale ou judiciaire similaire, ou pour établir ou défendre une demande légale.

Aucune information personnelle de l'acheteur n'est publiée à son insu, échangée, transférée, cédée, louée ou vendue sur un support quelconque à des tiers, y compris à des fins de marketing, sauf obligation légale ou contractuelle.

ARTICLE 15- RECLAMATION, MEDIATION ET LITIGES

Le cas échéant, l'acheteur peut présenter toute réclamation en contactant l'établissement au moyen des coordonnées suivantes :

Postale : LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT RÉGION GUYANE - CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS 41 Zone Artisanale Galmot - 97300 Cayenne –

Téléphone : +594 0594 29 95 95

Courriel : courrier@cfa-guyane.fr

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la CMA GUYANE, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.